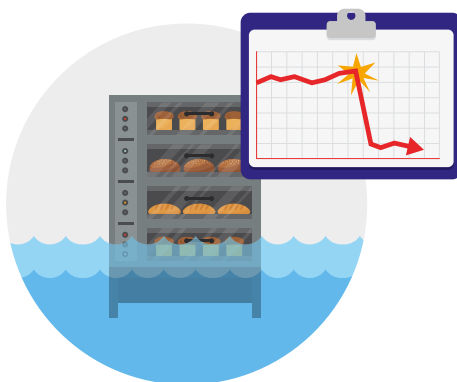




Commerçants, Artisans, TPE:
**L'ASSURANCE DES PERTES
D'EXPLOITATION**



Fédération Française
de l'Assurance



Tout sinistre peut gravement perturber une activité professionnelle, compromettre sa trésorerie, voire menacer son existence. Adaptée aux besoins spécifiques des professionnels, l'assurance des pertes d'exploitation a pour objectif de pallier les difficultés financières engendrées par le sinistre.

Après un sinistre grave, un incendie par exemple, les durées de reconstruction, de réinstallation et de reprise d'une activité normale s'étendent sur plusieurs mois. Il s'ensuit pendant cette période, une baisse, voire une disparition du chiffre d'affaires. Il devient alors impossible pour le commerçant, l'artisan ou le chef d'entreprise de payer les charges fixes qui continuent de courir.

La garantie pertes d'exploitation proposée dans les contrats d'assurance multirisques destinés aux professionnels permet de préserver la solvabilité de l'assuré et de compenser les pertes financières résultant de cette période d'activité réduite, voire nulle.

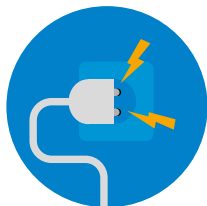
ÉVÉNEMENTS DÉCLENCHANT LA GARANTIE



La garantie permet de s'assurer pour les interruptions d'activité partielles ou totales consécutives à un dommage matériel dû notamment aux événements suivants :



**Incendie, foudre,
explosion**



**Accidents aux
appareils électriques**



Dégâts des eaux



**Tempête / grêle /
poids de la neige sur
les toitures**

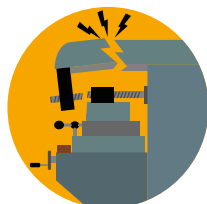


**Catastrophes
naturelles**



**Attentats,
actes de terrorisme**

En complément, d'autres événements peuvent être prévus dans les contrats en fonction de besoins spécifiques tels que :



Bris de machine



**Carence
d'un fournisseur**
ayant pour origine
un sinistre incendie
survenu dans les locaux
dudit fournisseur.

FONCTIONNEMENT DE LA GARANTIE PERTES D'EXPLOITATION



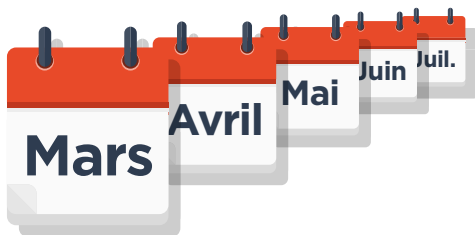
L'assurance de base couvre pendant une période déterminée :

➡ **les charges fixes** (salaires, impôts, loyers, emprunt, etc.) **et la perte de bénéfice** consécutive à la baisse du chiffre d'affaires en fonction d'un taux de marge brute

➡ **le remboursement des frais supplémentaires d'exploitation** engagés à la suite d'un sinistre, en accord avec l'assureur, pour en limiter les conséquences (location de matériel ou de locaux, installations provisoires...)

L'indemnité est versée sous forme d'acomptes au fur et à mesure des besoins de l'entreprise pour faire face à ses obligations.

Ces contrats comportent des franchises qui laissent une partie du sinistre à la charge de l'assuré.



PÉRIODE D'INDEMNISATION



La reconstruction des locaux et/ou le remplacement de leur contenu (matériel, mobilier, marchandises, etc.) sont souvent longs. Il est important de retenir la période qui permettra à l'activité de redémarrer, mais également de retrouver son plein équilibre financier et commercial tel qu'il l'aurait été en l'absence du sinistre.

RETOURS D'EXPÉRIENCE



Incendie dans un commerce de vêtements

Le 15 février 2018, un incendie se déclare dans un commerce de vêtements et paralyse totalement son activité jusqu'au 15 mai. Celle-ci reprend progressivement, mais les frais fixes et la baisse du chiffre d'affaires entraînent une perte de 200 000 €.



Le commerçant avait pris la précaution de souscrire une garantie Pertes d'Exploitation avec un taux de marge brute de 30%. L'assureur lui règle en conséquence une indemnité de 60 000 €.

S'ajoute à cette indemnité de 60 000 €, le montant des frais supplémentaires d'exploitation engagés par l'assuré en accord avec son assureur.

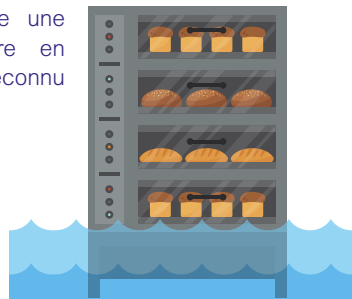
Inondation chez un artisan boulanger

Le 5 Janvier 2018, une inondation affecte une boulangerie située à proximité d'une rivière en crue. L'état de catastrophe naturelle est reconnu par arrêté ministériel paru au Journal Officiel.

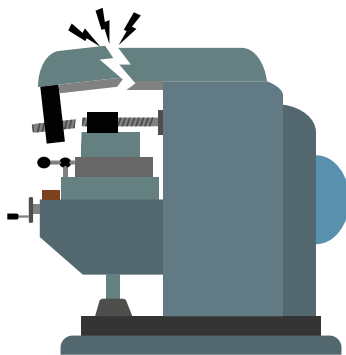
Le délai de remise en état de l'établissement (réfection des locaux, remise en état du matériel, révision du four, etc.) est fixé à 6 mois.

Compte tenu des frais fixes et de la baisse du chiffre d'affaires, une perte de 300 000 € est constatée.

Le boulanger ayant souscrit une garantie Pertes d'Exploitation avec un taux de marge brute de 50 %, l'indemnité a été fixée à 150 000 €.



Bris de machine pour une TPE ayant une activité d'usage



Le 15 avril 2018 survient le bris de la broche du centre d'usinage d'une société spécialisée dans la fabrication de pièces métalliques.

Cette machine récente, d'une valeur d'acquisition de 130 000€ conditionne l'ensemble de la production, raison pour laquelle l'entreprise a souscrit une garantie Bris de machine à concurrence de la valeur à neuf d'achat et une couverture Pertes d'Exploitation. Le taux de marge brute a été fixé à 70%.

Le coût de réparation annoncé est de 110 000€ avec un délai incompressible de 6 mois pour la fourniture de la pièce.

Le chiffre d'affaires mensuel de la société est de 22 000€.

En tenant compte du taux de 70% et du délai de 6 mois pour obtenir la nouvelle pièce, cet incident occasionne une perte d'exploitation et des frais de 92 400€ (22 000€ x 70% x 6 mois). S'ajoute la somme de 110 000€ couverte en Bris de machine pour obtenir un montant total d'indemnisation de 202 400€.

En parallèle, des solutions sont recherchées avec l'aide de l'assureur afin d'accélérer la reprise de l'activité : étude de l'achat d'une machine neuve, recours temporaire à la sous-traitance etc.

Ce service permet de limiter la période d'inactivité, de réduire le coût du sinistre et de préserver la place de l'entreprise sur un marché très concurrentiel. L'assuré réduit ainsi ses pertes financières et évite sur le long terme une perte certaine de clientèle.



En souscrivant une garantie Pertes d'Exploitation, vous disposez d'une garantie simple et indispensable à une reprise d'activité sereine après un sinistre. Votre assureur vous aidera et vous orientera si vos besoins s'écartent des offres classiques pour un secteur d'activité donné.



26, boulevard Haussmann
75311 Paris Cedex 09

Rue Montoyer 51
1000 Bruxelles

ffa-assurance.fr

 @FFA_assurance